



Préambule :

Le présent règlement informe de toutes les modalités pratiques concernant Le Foyer des Jeunes (14-17 ans) géré par l'association Familles Rurales sur la commune de St-Georges-de-Montaigu, commune déléguée de Montaigu-Vendée.

Celui-ci est remis à chaque famille au moment de l'inscription au Foyer des Jeunes. Il a pour objet de définir les rapports entre l'association « Familles Rurales », gestionnaire, et les personnes physiques utilisatrices. Inscrire son jeune au Foyer des Jeunes signifie l'acceptation de ce présent règlement.

Le Foyer des Jeunes accueille tous les jeunes de 14 à 17 ans de Saint Georges de Montaigu et des communes des alentours. (Aucune restriction de lieu d'habitation).

Le Foyer des Jeunes est avant tout un lieu de détente et de loisirs où le jeune a plaisir à venir. Il a une vocation éducative définie à travers le projet éducatif jeunesse et le projet pédagogique, liés aux valeurs de l'association « Familles Rurales ».

Ce document est le résultat du travail de la commission de parents bénévoles du Foyer des Jeunes de St Georges de Montaigu. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

L'ACCUEIL

Le Foyer des Jeunes, habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, accueille les jeunes de 14 à 17 ans : à partir de leur anniversaire des 14 ans jusqu'à la date anniversaire des 18 ans.

L'accueil des jeunes de 14 ans se fait chaque année à partir du mois de septembre, par un temps-fort (après-midi d'accueil et d'inscription) et une soirée. Celui-ci sera échelonné pour chaque jeune en fonction de son âge (tout nouvel inscrit doit avoir 14 ans minimum). Certains devront donc attendre leur date d'anniversaire avant de pouvoir fréquenter le foyer des jeunes (La législation nous y oblige).

Pour les jeunes porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation individuellement en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit le jeune au quotidien.

L'accueil des jeunes s'organise en fonction du taux d'encadrement et/ou de la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le bureau du Foyer des Jeunes est situé au : 7 rue des Deux Rives -

Le local du Foyer des Jeunes est situé au : 3 rue des Deux Rives - St Georges de Montaigu 85600 MONTAIGU-VENDÉE.

Les périodes d'accueils :

Le Foyer des Jeunes accueille les jeunes :

- En période scolaire :**

-Accueil libre et gratuit et en présence d'un animateur → le mercredi et le samedi après-midi de 14h00 à 18h00 + le vendredi soir (une à deux fois par mois) de 18h30 à 22h30. En cas de fermeture exceptionnelle, un affichage au Foyer ainsi qu'un email seront adressés aux familles.

-En autonomie (sans présence de l'animateur ni d'adulte) -> certains après-midis et soirs, en semaine et/ou le week-end (se référer au calendrier prévu par la commission : planning évolutif, défini à l'avance pour une période donnée et transmis aux familles).

- Pendant les vacances scolaires :**

-Accueil le mercredi après-midi de 14h00 à 18h00 (fermeture le samedi).

- Autonomies proposées certains après-midis et soirs en semaine et le week-end, en fonction des animations et du calendrier prévu par la commission.
- Activités proposées dans le programme d'animation (nécessite une inscription).

Les horaires d'ouverture du Foyer des Jeunes définis ci-dessus peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des jeunes inscrits (avec validation de la commission de parents bénévoles).

Un accueil des familles est assuré sur rendez-vous. Merci de contacter la responsable du service au **02.51.46.58.80 ou au 06.79.92.99.52.**

Les périodes de fermeture :

Le Foyer des Jeunes ferme généralement deux semaines début août. Toute fermeture exceptionnelle dans l'année sera communiquée aux familles.

Départ des jeunes des Foyer des Jeunes :

La responsabilité du Foyer des Jeunes s'arrête lorsque le jeune quitte les locaux (renseigne son heure de départ sur le registre de présences) et/ou à la fin du temps d'activité.

INSCRIPTION

Chaque famille souhaitant l'utilisation du Foyer des Jeunes pour son jeune doit compléter un **dossier annuel d'inscription** comprenant les éléments suivants :

- Une fiche familiale annuelle de renseignements
- Une fiche sanitaire par jeune (+ photocopie des vaccins à jours)
- Une photocopie d'un justificatif d'ayant droit CAF ou MSA
- Une autorisation pour l'utilisation des données (RGPD)
- Une autorisation de droit à l'image
- Une autorisation de transport et de mode de départ (voyage en minibus, rentrer seul, etc.)
- Le règlement de fonctionnement du Foyer des Jeunes (signé par le jeune et ses parents) avec une autorisation d'accès à l'autonomie ou non
- Ce présent règlement intérieur (à conserver par la famille)
- Un projet d'accueil individualisé pour les enfants en situation de handicap ou présentant une situation médicale le nécessitant.

L'association et la fédération Familles Rurales peuvent-être amenées à consulter le service « Mon Compte Partenaire / CDAP » (*CDAP est un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel*) si besoin. Votre accord est automatiquement validé à la signature de la fiche familiale.

Le dossier d'inscription du Foyer des Jeunes est obligatoire pour toute utilisation du service et est faisable à tout moment de l'année. L'inscription est effective à réception du dossier COMPLET du jeune. En complément, chaque jeune, suite à son inscription au Foyer des Jeunes, se voit remettre une **carte « Jeunes Action »** nominative, annuelle et gratuite. Utilisable pour bénéficier de réductions, elle sera également demandée dans certains cas, par exemple pour récupérer les clés du local sur les temps d'autonomie (selon créneaux définis avec la commission jeunesse).

Les inscriptions aux activités des vacances sont prises en compte jusqu'à la date butoir renseignée sur le programme d'animations. Au-delà de cette date, les inscriptions seront acceptées dans la limite des places disponibles.

Dans un souci pédagogique, tout jeune souhaitant participer à un **séjour** dans l'année devra passer **au minimum une demi-journée au local jeunesse** en amont du séjour (soit dans l'année en accueil libre soit pour la préparation du séjour).

ENCADREMENT

Le jeune est encadré par un personnel qualifié qui veille à son bien-être et à sa sécurité durant les temps d'accueil au sein du local ou sur des temps d'animation.

Les jeunes sont encadrés par une équipe d'animation, selon une réglementation en vigueur définie par une convention tripartite entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'association Familles Rurales et la commune de Saint Georges de Montaigu – Montaigu Vendée.

L'équipe d'animation est composée :

- D'une animatrice référente diplômée d'une Licence Sciences humaines et sociales, mention métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socioculturelle.
- D'animateurs occasionnels (seuls ou en renfort), diplômés et salariés ponctuellement (CEE).
- De stagiaires en cours de formation BPJEPS (autorisés à exercer seuls).
- Des parents ou des bénévoles (dans le cadre de projets ou de sorties principalement)

Cette équipe peut être complétée par des stagiaires (sauf stagiaires en cours de formation BAFA). La présence de jeunes en Service Volontaire ou autre type de parcours peut également être prévue.

Le renfort ou le remplacement du directeur/de la directrice peut temporairement être fait sur une période donnée (principalement sur les vacances estivales).

FONCTIONNEMENT

Un *Projet Éducatif jeunesse* (réédité en 2020 et pour 4 ans) et un *Engagement Déclaratif* (= projet pédagogique) régissent le fonctionnement du Foyer des Jeunes. Ceux-ci sont à disposition auprès du référent du Foyer des Jeunes. Ces deux documents décrivent :

- Les axes éducatifs,
- Les objectifs pédagogiques et les modalités de fonctionnement du service.

A partir de ces intentions éducatives et pédagogiques, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont disponibles au Foyer des Jeunes. Ils sont aussi diffusés aux familles par mail.

Les animations des vacances scolaires :

Les activités destinées aux jeunes de 14 à 17 ans sont proposées via un programme pour chaque période de vacances, distribué aux familles. (Également disponible au Foyer des Jeunes en version papier, sur le site internet de l'association et sur les réseaux sociaux (pages Facebook et Instagram)).

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet éducatif du Foyer des Jeunes. Toutes sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur. Le service jeunesse propose un programme varié (activités sportives, manuelles, culturelles, découverte, détente, loisirs, sensations fortes, rencontres...) et offre également la possibilité de partir en séjour (bivouac nature ; séjour au ski ou au bord de mer...). Tout cela s'organise avec les jeunes et/ou en fonction de leurs envies.

Les animations ont lieu sur la commune de Saint Georges de Montaigu ou à l'extérieur. Certaines sont réalisées avec d'autres communes de l'intercommunalité et/ou en commun avec le service jeunesse 11/13 ans de l'association (« Fun'ados »). Ces animations communes sont signalées sur le programme des vacances.

Les horaires des animations sont inscrits sur le programme des vacances et dépendent des animations proposées (journée, après-midi et/ou soirée). Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur. Dans ce cas, une communication est faite en amont ou lors de l'arrivée du jeune au Foyer des Jeunes.

Certaines animations, notamment sur les sorties, en séjours et en actions d'autofinancement, comprendront des **quartiers libres** (déplacements dans l'enceinte de la structure, dans la ville visitée ou dans la commune locale en groupe de jeunes, sans animateurs), précisés en amont à tous les jeunes présents et non-obligatoires. Un espace défini de circulation et un point de rendez-vous seront communiqués aux jeunes, ainsi que le numéro de portable du service. L'équipe d'animation restera quoi qu'il en soit disponible et joignable en cas de problème.

Le repas (matin, midi, goûter ou soir) n'est pas automatiquement pris en charge ou prévu par le Foyer des Jeunes. Des précisions sont apportées sur le programme pour chaque activité (ex : « apporter son pique-nique » ; « repas prévu », « matériel à prévoir », ...).

Les temps d'accueil en présence d'un animateur :

Les accueils sont proposés les **mercredis** et les **samedis** de 14h00 à 18h00 au Foyer des Jeunes (pendant les vacances scolaires : mercredis uniquement *(Créneau pouvant exceptionnellement être remplacé par une activité)*).

Un à deux **vendredis soir** par mois, des accueils ou animations sont proposés au Foyer des Jeunes. En dehors de l'inscription annuelle, aucune autre démarche n'est à faire. La présence du jeune est **libre et gratuite** (sauf certaines soirées pour lesquelles une participation peut être demandée).

Les jeunes peuvent arriver et repartir quand ils le souhaitent. Ils peuvent revenir au local s'ils le souhaitent. Lorsqu'un jeune arrive au local, il doit inscrire son nom et son prénom sur un registre de présence ainsi que son heure d'arrivée. Lorsqu'il repart, il doit ajouter son heure de départ. Pour rappel, la **responsabilité** du Foyer des Jeunes s'arrête lorsque le jeune quitte le local sur les temps d'accueil libre et/ou à la fin du temps d'activités.

Les ouvertures en autonomie, en autogestion (sans animateur ni adulte)

Des temps d'ouverture en autonomie au local sont aménagés pour les **jeunes inscrits** au Foyer des Jeunes, possédant la carte « Jeunes Action ». Une case autorisant ou non l'accès aux jeunes à ces créneaux d'autonomie est prévue dans le « règlement de fonctionnement », document signé par les jeunes utilisateurs et leurs parents au moment de l'inscription annuelle. Celui-ci fige leur engagement à respecter les règles établies.

Ces ouvertures sont organisées en amont afin de maintenir un cadre sécurisant et accueillant pour les jeunes et les parents :

- Tout utilisateur connaît le présent règlement intérieur et l'a lu
- Les parents ou responsables légaux sont au courant des créneaux d'autonomie (calendrier envoyé au trimestre aux jeunes et aux parents + aux partenaires et en interne à l'association).
- Le téléphone de l'Accueil Jeunes est toujours allumé sur ces temps et l'intervention d'un adulte en cas de problème est prévue (soit organisé avec les bénévoles de la commission, les salariés de l'association ou directement avec les parents des jeunes présents).

Ces accueils sont organisés au local sans la présence d'adultes (ni animateurs, ni bénévoles). Les jeunes ont la possibilité d'ouvrir eux-mêmes le Foyer des Jeunes en disposant de la clé du local (en échange de leur carte) auprès de l'association Familles Rurales ou de partenaires tels que le magasin Spar ou la Maison de la Rivière (en période estivale). Afin de réaliser un suivi des ouvertures en autonomie, un registre d'emprunt et un registre des présences sont à compléter par les jeunes utilisateurs lors de la prise de la clé et lors de l'entrée et la sortie du local.

Tous les équipements du local (jeux d'intérieur, matériel, télévision, console de jeux...) sont mis à disposition des jeunes. Ils ont également accès à une connexion Wifi.

Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradation, ni être empruntés pour les ramener chez soi ou ailleurs.

Les jeunes étant dans l'année de leurs 14 ans devront attendre le mois de janvier (année de leurs 15 ans) avant de pouvoir accéder au local en autonomie le soir (après-midis autorisés).

L'organisation de projets

Les jeunes sont acteurs de leurs loisirs et peuvent participer à l'élaboration de projets collectifs ou individuels selon leurs attentes. L'animateur a pour mission de les accompagner dans la réflexion et la réalisation de leurs projets. Pour cela, des temps de rencontre peuvent être organisés avec eux.

La mise en place des projets pourra se faire en lien avec des parents, bénévoles, et pourra être gérée directement par eux, sans la présence d'animateurs (ex : **autofinancements**). Certains projets peuvent être auto-gérés par les jeunes, le foyer des jeunes sera alors « facilitateur » et non « organisateur ».

La participation aux événements de la commune ou aux actions solidaires

Le Foyer des Jeunes participe à certains événements de la commune ou à des actions solidaires. Les jeunes et leurs familles sont informés de ces différentes actions par mail ou directement par le responsable. Les jeunes sont libres d'y participer selon leurs souhaits et leurs disponibilités. Ces événements peuvent avoir lieu le samedi ou le dimanche, en journée ou en soirée. Au moins un adulte (animateur jeunesse, bénévole, parent...) est présent lors de ces manifestations.

SANTÉ

Selon le code de la santé (art. L311-1 et suivant), tout jeune accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale écrite) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire du jeune, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents peuvent aussi fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé du jeune.

Lorsqu'un jeune est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli au Foyer des Jeunes afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux jeunes sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours. Ceux-ci doivent **impérativement** être remis à un animateur.

Tous les problèmes de santé (allergies, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (Ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Celle-ci est nominative pour chaque jeune et **doit être mise à jour régulièrement, notamment en cas de changement de traitement.**

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être avancés par l'association pour votre jeune (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PSC 1. Le soin figurera sur le registre de l'infirmérie du Foyer des Jeunes. Les parents seront avertis lors du départ du jeune.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. Le jeune sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital si son état le nécessite. Une déclaration d'accident sera effectuée auprès de l'assurance de l'association.

Maladie : les parents seront contactés par téléphone, afin qu'ils puissent prendre leur disposition pour venir chercher leur jeune.

La mise en place de protocoles sanitaires sera faite si nécessaire afin d'assurer la sécurité de tous.

ASSURANCE

L'association organisatrice du Foyer des Jeunes est assurée en responsabilité civile auprès de *SMACL Assurances*.

Le Foyer des Jeunes ne peut cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels (jeux, téléphone, appareil photo, ...). Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein du Foyer des Jeunes.

Les jeunes doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs représentants légaux pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables au jeune, les dommages causés par le jeune à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur jeune.

Dans le cadre des activités du Foyer des Jeunes, les jeunes peuvent être amenés à voyager en car, en voiture ou en minibus dont le conducteur a plus de 21 ans et 3 ans de permis.

TARIF et FACTURATION

Tarifs :

Les tarifs des activités du Foyer des Jeunes sont déterminés par la commission de parents bénévoles du Foyer des Jeunes et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (commune, Conseil Général, Communauté de Communes...).

Les tarifs sont définis en fonction du coût réel de la journée d'animation. Les tarifs ne sont donc jamais identiques. Ils sont communiqués sur les plaquettes des animations pour les vacances scolaires.

Pour les séjours, des arrhes d'engagement (30% en moyenne) sont demandées à l'inscription.

Une **réduction** est accordée pour les jeunes dont les parents sont **adhérents à l'association Familles Rurales** (la carte est payante, annuelle et valable pour toute la famille). Celle-ci permet en plus de bénéficier de réductions diverses (activités culturelles, permis, soins...)

(Demander le livret Familles Rurales qui référence toutes ces réductions).

Modalités de facturation :

Les factures sont établies après chaque période de vacances scolaires et sont envoyées aux familles par email à l'adresse indiquée sur la fiche familiale. L'envoi par courrier est possible et se fera à la demande.

Le règlement peut être effectué en espèces, par chèque, chèque-vacances, CESU ou par virement bancaire (pas de prélèvement possible).

La facture est à régler au plus tard **10 jours après réception de celle-ci**.

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser à la directrice de l'association. Des facilités de paiement pourront être proposées pour permettre le paiement des factures.

Absences/ annulations :

Toute absence à une activité/un séjour sera facturée totalement, sauf les absences pour cause de maladie : auquel cas un justificatif médical sera demandé (daté du jour d'annulation, de la veille ou du lendemain et à fournir au plus tard 48h après la date de l'animation annulée).

Pour les activités standard (la plupart), toute annulation d'inscription pour convenance personnelle devra être faite au minimum 72h avant pour ne pas être facturée.

Pour les séjours, si l'annulation est faite au moins 30 jours à l'avance, les arrhes seront remboursées et la facture annulée. Pour une annulation entre 30 et 15 jours avant, les arrhes seront conservées et la facture annulée. Passé les 15 jours, la facture sera maintenue et les arrhes conservées.

À noter que certaines activités, sorties et séjours auront des conditions d'annulation particulières qui seront précisées sur le programme ou la fiche d'inscription (ex : pas de remboursement possible, etc.).

Toute situation particulière (décès, problème de santé d'un proche...) et à caractère exceptionnel non évoqué dans ce règlement pourra faire l'objet d'un examen par la commission de parents bénévoles ou par le conseil d'administration de l'association *Familles Rurales*.

Procédure Retards de paiement :

- 1 – *Courrier de rappel*
- 2 – *Appel de la directrice*
- 3 – *2^{ème} courrier de rappel avant lettre de mise en demeure*
- 4 – *Lettre de mise en demeure en recommandé*
- 5 – *Injonction de payer au Tribunal d'Instance*

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par la commission de parents bénévoles du Foyer des Jeunes de St Georges de Montaigu, organisatrice et gestionnaire du Foyer des Jeunes.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels.

Toute question non évoquée dans ce règlement ou tout litige pouvant se produire feront l'objet d'un examen par la commission du service ou par le conseil d'administration de l'association *Familles Rurales*.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille qui souhaite inscrire leur jeune au Foyer des Jeunes d'accepter ce règlement en cochant la case « règlement » en bas de sa fiche annuelle de renseignement.